



REGLEMENT EXCLUSION TEMPORAIRE "LE CARTON BLANC"

L'Assemblée Générale du District de l'Ariège de Football en date du 09 Juin 2012 a adopté l'application de l'exclusion temporaire sur l'ensemble des compétitions gérées par le District :

1. Championnats Seniors et Jeunes (jusqu'en catégories U15) à l'exception des compétitions à effectif réduit (football animation, Futsal...),
2. Coupes Seniors et Jeunes (exception Coupe de France, Coupe du Midi, Coupe Gambardella...).

L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes. Notifiée par l'arbitre à un joueur (carton blanc), elle n'entraîne aucune suspension, ni amende financière.

Les exclusions temporaires ne seront pas inscrites sur la feuille de match et n'entreront pas dans le champ d'application du "Challenge du Fair-play".

L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou exclusion définitive. Elle a pour mission première d'aider l'arbitre à lutter contre les incivilités, les contestations et tout comportement nuisant à l'esprit sportif. L'exclusion temporaire ne peut en aucun cas être utilisée pour lutter contre les fautes liées aux lois du jeu. Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.

Article 1

Le **CARTON BLANC** ne peut-être utilisé que pour sanctionner un joueur qui se rend coupable de **contestation ou de gestes d'énervement** dont l'effet à pour but de déstabiliser un officiel (arbitre, délégué...), l'adversaire voir un partenaire.

Article 2

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur durant la rencontre. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou une exclusion définitive pourra être prononcé en application des lois du jeu.

Il ne pourra pas y avoir simultanément plus de **trois joueurs (3)** par équipe exclus temporairement (**deux (2)** joueuses chez les féminines). Si l'arbitre a déjà exclu temporairement **trois joueurs** d'une même équipe, il continuera à officier en appliquant les sanctions habituelles (avertissement et exclusion). Il reprendra la règle de l'exclusion temporaire dès qu'un des Trois exclus de cette équipe aura repris sa place sur le terrain.

Article 3

L'exclusion temporaire devra être notifiée au joueur lors de l'arrêt de jeu lié à la faute incriminée.

L'arbitre ne peut reprendre le jeu que lorsque le joueur a quitté le terrain. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait, en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

Article 4

L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc. Selon le motif de la faute, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune. Le carton rouge est utilisé selon les règles en vigueur dans l'arbitrage.

Article 5

Le joueur exclu temporairement ne peut pas être remplacé durant la durée de la sanction, exception du gardien de but par un joueur qui est sur le terrain (qui participe au jeu).

Article 6

A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, l'entraîneur ou éducateur inscrit sur la feuille de match pourra faire entrer sur le terrain :

- soit le joueur exclu temporairement.
- soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

Article 7

Le décompte du temps d'exclusion sera effectif à partir du moment où le jeu sera repris. Le décompte du temps d'exclusion temporaire est de la seule autorité de l'arbitre qui peut se faire aider dans cette tâche par :

- un de ses Assistants Officiels.
- Le délégué de la rencontre inscrit sur la feuille de match.

Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacement, de blessures, tentatives volontaires de retarder le temps de jeu...).

Article 8

Le joueur exclu temporairement doit se placer sur le banc de touche sous contrôle de son éducateur ou entraîneur et reste au même titre que les autres joueurs, sous l'autorité de l'arbitre.

Article 9

A l'issue des 10 minutes d'exclusion temporaire, seul l'arbitre de centre peut autoriser le joueur à revenir. Celui-ci doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

Article 10

Si, à la fin d'une période de jeu, une sanction temporaire est en cours, cette dernière devra être poursuivie en début de la période suivante pour le temps d'exclusion restant à purger. Il en va de même si à l'issue du temps réglementaire doit se disputer une prolongation.

Au cas où une rencontre se termine alors qu'une exclusion temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme purgée, sauf pour l'épreuve des tirs aux buts où seuls les joueurs présents sur le terrain au coup de sifflet final peuvent y participer.

Article 11

Au cas où une équipe se trouve réduite à moins de **8 joueurs** (9 dans les compétitions féminines) suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre sera définitivement arrêtée par l'arbitre qui devra le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié au district organisant la compétition.

L'équipe réduite à moins de 8 joueurs (9 pour les féminines) aura match perdu par pénalité.

Remarques complémentaires :

Une équipe arrivant pour débiter la rencontre à huit joueurs ne pourra recevoir de cartons blancs.

En aucun cas il ne pourra y avoir de discussion ni de réserves sur la durée de l'exclusion temporaire, le décompte de cette durée étant du seul ressort de l'arbitre.

Un joueur pourra recevoir également un avertissement, voir être exclu définitivement de la rencontre si son attitude pendant son exclusion temporaire le justifie.